

N° 6344²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI

- **approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 16e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement**
- **portant modification de la loi du 22 décembre 2006 relative à la participation du Luxembourg à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (ci-après „IADM“) et à la 7e reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole ajustant la contribution du Grand-Duché de Luxembourg à l'IADM**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(7.2.2012)

La Commission se compose de: M. Michel WOLTER, Président-Rapporteur; MM. François BAUSCH, Fernand BODEN, Alex BODRY, Fernand ETGEN, Gaston GIBERYEN, Norbert HAUPERT, Lucien LUX, Claude MEISCH, Roger NEGRI, Gilles ROTH et Marc SPAUTZ, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le 14 octobre 2011, le projet de loi n° 6344 a été déposé par Monsieur le Ministre des Finances. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs et un commentaire des articles, une évaluation de l'impact des mesures sur le budget de l'Etat ainsi que la résolution n° 227 de l'Association internationale de développement (AID) avec ses annexes.

Le 31 janvier 2012, la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) a désigné son Président Monsieur Michel Wolter comme rapporteur du projet de loi.

L'avis du Conseil d'Etat du 17 janvier 2012 a été analysé au cours de la réunion du 31 janvier 2012.

Au cours de la réunion du 7 février 2012, la COFIBU a adopté le projet de rapport.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI ET OBSERVATIONS GENERALES

Le présent projet de loi a pour objet, en premier lieu, d'actualiser les engagements du Luxembourg auprès de l'Association internationale de développement (AID) et, en deuxième lieu, d'ajuster la contribution du Grand-Duché de Luxembourg à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM).

a) 16e reconstitution des ressources de l'association internationale de développement

L'Association internationale de Développement (AID) est la filiale de la Banque Mondiale qui fournit des ressources financières sous forme de prêts et dons aux pays les plus pauvres du monde.

Contrairement à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), qui prête des fonds à des taux de marché, les crédits AID ne portent pas intérêt. Alors que la BIRD mobilise l'essentiel de ses ressources sur les marchés internationaux des capitaux, l'AID est largement tributaire des contributions des plus riches de ses pays membres pour couvrir ses besoins en capitaux. Elle tire des ressources supplémentaires des transferts de revenu de la BIRD et des remboursements de ses crédits antérieurs effectués par les pays emprunteurs.

Depuis sa création, l'AID a accordé au total 222 milliards de dollars US de crédits et de dons, dont la majeure partie, soit environ 50%, va en Afrique.

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu annuel par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 1.165 dollars US.

Les crédits de l'AID servent à financer deux types d'opérations, à savoir les projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation et les mesures d'ajustement structurel des finances publiques du pays bénéficiaire, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration économique, de stimulation de l'emploi ou de mise en place d'un système de sécurité sociale.

Les négociations pour la 16e reconstitution des ressources de l'AID se sont conclues en décembre 2010. Les promesses de dons ont atteint un niveau record de 26,4 milliards de dollars US.

Au total, la 16e reconstitution des ressources permettra de lever 49,3 milliards de dollars US; une augmentation de 7,1 milliards de dollars US par rapport à la 15e reconstitution. Au total, 51 pays ont participé à la 16e reconstitution des ressources.

Au cours de la période AID 16, allant de juillet 2011 à juin 2014, il sera accordé une attention particulière au thème de la parité hommes-femmes, aux problèmes des États fragiles et au changement climatique.

Le Luxembourg contribuera à raison de 48,95 millions d'euros à la 16e reconstitution des ressources ce qui représente 0,19% de l'enveloppe globale de l'AID. Par rapport à la reconstitution précédente, la contribution du Luxembourg s'accroît de 8,68 millions d'euros. Cette hausse traduit la volonté du Luxembourg de continuer à soutenir de manière vigoureuse les programmes d'aide des institutions multilatérales de développement et s'intègre parfaitement aux efforts d'alignement et d'harmonisation de la politique d'aide au développement du Luxembourg.

A noter encore que depuis sa création en 1960, l'AID s'est vu octroyer une contribution cumulative du Luxembourg de l'ordre de 225 millions de dollars.

La contribution du Luxembourg s'opère par l'émission d'un bon du trésor de 48.950.000 euros. Le tirage de ce bon et l'impact budgétaire sont prévus d'après l'échéancier suivant:

<i>Année</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Pourcentage d'encaissement</i>
2012	2.937.000 €	6,00%
2013	6.020.850 €	12,30%
2014	8.713.100 €	17,80%
2015	7.929.900 €	16,20%
2016	7.048.800 €	14,40%
2017	5.727.150 €	11,70%
2018	4.405.500 €	9,00%
2019	3.524.400 €	7,20%
2020	2.643.300 €	5,40%
	48.950.000 €	100,00%

b) Ajustement de la contribution du Luxembourg à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM)

Lors du sommet du G-8 de Gleneagles du 9 juillet 2005, les Chefs d'Etat ont trouvé un accord sur l'annulation totale des créances de l'Association Internationale de Développement de la Banque Mondiale, du Fonds Monétaire International (FMI) et du Fonds africain de développement de la Banque Africaine de Développement (FafD) sur les pays bénéficiaires de l'initiative de réduction de la dette en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). Cet accord a ensuite été confirmé par le Comité de Développement de la Banque Mondiale et le Comité Monétaire et financier international du Fonds Monétaire International le 25 septembre 2005.

Les négociations relatives au financement de l'annulation de la dette multilatérale dans le cadre de l'AID se sont clôturées le 7 décembre 2005 à Washington DC. Lors de ces négociations, les bailleurs de fonds ont exprimé leur soutien à l'octroi d'un allègement supplémentaire de la dette par le biais de l'IADM permettant d'investir des ressources plus conséquentes dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement. Les représentants ont souligné le rôle central de l'AID dans la réalisation de ces objectifs. Ils ont également souligné que l'initiative ne doit nullement nuire à la capacité financière de l'AID et que l'AID doit pouvoir continuer à jouer son rôle de soutien aux pays à faible revenu. Par conséquent, les bailleurs de fonds se sont engagés à compenser les coûts à supporter par l'AID, et inhérents à l'allègement de la dette, sur une période de 37 ans.

Au moment de la conclusion de l'accord de financement de l'annulation des dettes multilatérales, la contribution luxembourgeoise a été estimée à 29,52 millions d'euros sur la période 2007-2043. Cette durée de 37 ans correspond à la durée des crédits accordés par l'AID.

Eu égard à la durée de l'engagement, la résolution n° 211 stipule toutefois dans ses paragraphes 1 (f) et 2 (c) que l'AID procède à un ajustement annuel des engagements des bailleurs de fonds afin de refléter le coût réel de mise en oeuvre de l'IADM. Ces ajustements annuels n'ont pour le moment pas encore occasionné une adaptation de l'engagement luxembourgeois.

Notons toutefois que l'initiative IADM a souffert dès son lancement d'un déficit structurel de financement. Afin de contribuer au colmatage du déficit structurel, le Luxembourg a annoncé d'ajuster son taux de participation à l'IADM de 0,10% à 0,11%. Le coût supplémentaire de cette mesure est de 740.000 euros avec comme échéances de paiement respectivement les 15 janvier 2037, 2038, 2039 et 2040.

Vu l'échéance lointaine des paiements relatifs à l'ajustement et l'incertitude quant au coût réel final de l'opération d'annulation de la dette multilatérale, une adaptation du bon du trésor initialement émis pour couvrir l'engagement IADM luxembourgeois n'est pas requise.

La contribution du Luxembourg à l'IADM est ainsi portée de 25,52 millions d'euros sur la période 2007-2047 à 30,26 millions d'euros.

*

3. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat note que le projet de loi s'inscrit dans une démarche répétitive qui demande à la Chambre des députés de voter des lois qui permettent au Gouvernement de faire face aux obligations résultant de l'appartenance du Luxembourg à diverses institutions financières internationales.

La Haute Corporation approuve le projet de loi qui a pour objet d'actualiser les engagements du Luxembourg auprès de l'AID et d'ajuster la contribution à l'IADM.

Dans l'intitulé, à l'endroit du deuxième tiret, le Conseil d'Etat indique qu'il aurait préféré lire l'explication de l'acronyme IADM et propose ainsi d'ajouter à sa première utilisation la dénomination complète de „Initiative d'allègement de la dette multilatérale (ci-après „IADM“)“.

En plus il propose de remplacer les mots „approuvant l'amendement“ par ceux de „portant modification“, le terme „approbation“ étant réservé au domaine du droit international public et à celui de la procédure législative et réglementaire.

La COFIBU fait siennes les propositions du Conseil d'Etat.

*

4. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Cet article permet au Gouvernement de participer à concurrence de 48.950.000 euros à la seizième reconstitution des ressources financières de l'AID. Ceci constitue une augmentation de 8,68 millions d'euros et maintient la part de l'Etat luxembourgeois à 0,19% de l'enveloppe globale de l'AID. La contribution du Luxembourg s'opère par l'émission d'un bon du trésor.

Article 2

L'article 2 modifie l'article 1er de la loi du 22 décembre 2006 relative à la participation du Luxembourg à l'IADM et à la 7e reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole en autorisant le Gouvernement à participer à concurrence de 30.260.000 euros à l'annulation des créances de l'AID sur les 38 Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et les 4 pays potentiellement éligibles à l'initiative PPTE renforcée.

Il s'agit de l'ajustement de la contribution du Luxembourg à l'IADM en portant celle-ci de 25,52 millions d'euros sur la période 2007-2047 à 30.260.000 euros, ce qui constitue une augmentation de 740.000 euros.

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 6344 dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI

- **approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 16e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement**
- **portant modification de la loi du 22 décembre 2006 relative à la participation du Luxembourg à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (ci-après „IADM“) et à la 7e reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole ajustant la contribution du Grand-Duché de Luxembourg à l'IADM**

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 48.950.000 euros à la seizième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement, conformément à la résolution n° 227 adoptée le 26 avril 2011 par le conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement.

Art. 2. L'article 1er de la loi du 22 décembre 2006 relative à la participation du Luxembourg à l'IADM et à la 7e reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole est remplacé par la disposition suivante:

„**Art. 1er.** Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 30.260.000 euros à l'annulation des créances de l'Association Internationale de Développement sur les 38 Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et les 4 pays potentiellement éligibles à l'initiative PPTE renforcée, conformément à la résolution n° 211 adoptée le 21 avril 2006 par le Conseil des gouverneurs de l'AID.“

Luxembourg, le 7 février 2012

Le Président-Rapporteur,
Michel WOLTER